
Adresse d'une députation de la ville de la Souterraine, lors de la séance du 24 avril 1790

Citer ce document / Cite this document :

Adresse d'une députation de la ville de la Souterraine, lors de la séance du 24 avril 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 283;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6683_t1_0283_0000_11

Fichier pdf généré le 10/07/2020

Adresse de la garde nationale de Riom; elle ex-
prime avec énergie les sentiments d'admiration,
de reconnaissance et de dévouement dont elle est
pénétrée pour l'Assemblée nationale.

M. de Broglie, secrétaire, donne lecture d'une
adresse des électeurs du département de l'Yonne;
les sentiments de patriotisme et de respect pour
les vertus du roi, qui y sont contenus, ont mérité
les applaudissements de l'Assemblée.

M. de La Forge fait la motion que cette
adresse soit insérée en entier dans le procès-
verbal, et présentée au roi par son président;
cette motion est adoptée unanimement, et la ten-
neur de cette adresse suit :

« Augustes représentants de la nation française,
pénétrés de vos bienfaits, les électeurs du dépar-
tement de l'Yonne saisissent le premier moment
de leur réunion pour vous adresser l'hommage
de leur respect et de leur reconnaissance.

« Votre courage intrépide, votre constance iné-
branlable, et le patriotisme du meilleur des rois,
ont sauvé l'Etat penchant à sa ruine; mais le temps
seul peut finir et consolider votre ouvrage.

« Si la destruction des abus a fait quelques mé-
contents dont les murmures impuissants se per-
dent parmi les acclamations des peuples; si le
retour subit à la liberté a produit quelques actes
de licence; si, enfin, une grande révolution a
donné une secousse violente dont la commotion
se fait encore sentir, ce sont des inconvénients
inévitables, mais passagers, qui ne doivent pas
vous décourager.

« Soulagés dès à présent des fardeaux les plus
intolérables dont nous accablait un régime op-
pressif, nous commençons à respirer, et la douce
espérance allège le poids des charges qui nous
restent.

« Vous nous invitez à respecter la loi. Oui, sans
doute, nous la respecterons la loi, puisque votre
ouvrage est le gage de notre bonheur, et c'est avec
la soumission la plus entière que nous adhérons
à tous vos décrets.

« C'est à vous, Messieurs, que notre bon roi
devra le salut de la France; mais aussi c'est à lui
que nous devons l'inappréciable avantage d'avoir
recouvré notre liberté: vous ayant rassemblés,
il est la cause première de tout le bien que vous
faites.

« Ce bon roi, vous avez le bonheur de le voir
de plus près que nous, mais non pas celui de l'ai-
mer plus ardemment, d'être plus dévoués à sa
personne sacrée. Ah! s'il pouvait apprendre par
vous combien nous le bénissons! Daignez, Mes-
sieurs, lui porter nos vœux, vous savez combien
l'hommage en est cher à son cœur.

« Il est le protecteur de cette heureuse consti-
tution qui nous régénère, et que nous adoptons
avec transport.

« Oui, avec transport, et nous jurons tous en
présence de l'Être suprême de verser, s'il le faut,
pour la maintenir, jusqu'à la dernière goutte de
notre sang.

« Signé: d'AVIGNEAU, président de l'Assemblée
des électeurs et commissaires; CHABROL, curé de
Treigny, commissaire de l'Assemblée (district de
Saint-Fargeau); EPOIGNY, avocat au parlement,
commissaire de l'Assemblée; MAUJOT, secrétaire
de l'Assemblée. »

Une députation des citoyens du district du pe-
tit Saint-Antoine est introduite à la barre; un

des membres de cette députation prononce un
discours, qu'il dépose ensuite sur le bureau.

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Le concours de sentiments dont vous venez
offrir l'hommage à l'Assemblée nationale est bien
propre à vous assurer son suffrage; elle voit avec
plaisir les citoyens du district du petit Saint-
Antoine partager l'opinion et souscrire à l'adhé-
sion déjà prononcée par la garde nationale, qui
est dans son sein; elle l'entend avec satisfaction
joindre aux expressions de son dévouement à la
patrie, celles de son respect et de son amour en-
vers le roi; elle applaudit aux sentiments qui
vous animent et vous permet d'assister à sa
séance. »

Trois députations des bataillons de la garde
nationale de Saint-Jean-en-Grève, de l'Oratoire,
des Blancs-Manteaux, sont ensuite introduits en-
semble à la barre. Les chefs de chacune de ces
députations prononcent successivement des dis-
cours, qu'ils déposent sur le bureau.

M. le Président leur répond :

« Messieurs,

« Les sentiments de la garde nationale pari-
sienne ont également éclaté, soit qu'elle ait eu à
montrer son courage, soit qu'elle ait eu à prouver
sa soumission à la loi. C'est de l'Assemblée na-
tionale que la France attend cette loi, et c'est de
vous que l'Assemblée nationale attendrait les
moyens de la faire exécuter, s'il était possible
qu'elle rencontrât quelque obstacle: elle sait que
toute la milice parisienne n'a qu'une âme et qu'un
vœu, et que ce vœu est pour le maintien de la
Constitution décrétée par l'Assemblée nationale
et acceptée par le roi. Vos actes successifs d'adhé-
sion confirment les preuves qu'elle en a déjà re-
çues; elle reçoit avec satisfaction les témoignages
de patriotisme qui accompagnent l'hommage que
vous venez lui rendre; elle vous permet d'assis-
ter à sa séance. »

M. Coste, premier médecin des camps et armées
du roi, est introduit à la barre et fait hommage
à l'Assemblée d'un ouvrage intitulé: *Services des
hôpitaux militaires rappelés aux vrais principes*.
Il prononce un discours, qu'il dépose sur le bu-
reau, ainsi qu'un exemplaire de cet ouvrage.

M. le Président répond :

« Monsieur,

« La santé est un de ces présents du ciel dont
la présence ne fait pas le bonheur, mais dont
l'absence le détruit; nous n'en connaissons le
prix que quand il nous échappe; vos travaux
tendent à consoler ceux qui l'ont perdue: vous
avez bien mérité de l'armée française, vous avez
bien mérité de l'humanité. C'est en leur nom que
l'Assemblée nationale reçoit l'hommage de vos
talents et qu'elle vous permet d'assister à sa
séance. »

Une députation de la ville de la Souterraine,
département de la Creuse, est admise à la barre;
un membre de cette députation lit une adresse
imprimée, qu'il dépose sur le bureau.

M. le Président répond :